

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 685

Objet :

**Occupation du domaine public
Animations Les Vendredis Dignois
7 et 28 juillet et 18 août 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association des commerçants Cœur de Ville, représentée par Mme Myriam SERENO dans le cadre de l'organisation d'animations « Les Vendredis Dignois », en partenariat avec l'association Ludirunner et l'association Digne Automobile Club ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer ces diverses animations, et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association des commerçants Cœur de Ville est autorisée à occuper le domaine public, les vendredis 7, 28 juillet et 18 août 2023 de 17h à 22h30 :

- dans le cadre de l'organisation de concerts : sur place de la Fabrique, rue Colonel Payan, traverse des Serres, traverse de la Boucherie et cours des Arès
- dans le cadre de l'organisation d'un marché d'art, d'artisanat et de producteurs locaux : rue Colonel Payan, rue de l'Hubac et la Traverse des Serres afin d'y réaliser un marché d'art, d'artisanat et de producteurs locaux.

Article 2 : L'association Ludirunner sera autorisée à occuper la place Général de Gaulle les vendredis 7, 28 juillet et 18 août 2023 17h à 22h dans le cadre d'animations ludiques.

Article 3 : L'association Digne Automobile Club est autorisée à occuper le bas de la Place Général de Gaulle afin d'y exposer des voitures anciennes et de prestiges. A charge, à elle de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes salissures sur le sol.

Article 4 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites, notifié l'association Cœur de Ville, à la police municipale, à la police nationale, au service communication, au service animations et aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 10 JUIL. 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is a complex, scribbled pattern of lines. The stamp is partially obscured by the signature.

Bernard PIERI